



**PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ**  
**MAN0181PR2025**  
**RELATIF A LA MANIFESTATION INTITULÉE**  
**« JOURNÉE DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE »**  
**LE JEUDI 13 MARS 2025**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

**VU** le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

**VU** le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

**VU** l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services,

**VU** l'arrêté MAN0181PR2025 relatif à la manifestation intitulée « Journée de l'égalité professionnelle », le jeudi 13 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cet arrêté comporte des erreurs de fait (date inexacte de la manifestation) et de forme (terme inapproprié), le rendant irrégulier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de le retirer.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**/ L'arrêté MAN0181PR2025 est retiré.

**ARTICLE 2**/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 3**/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 4**/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre le 12 MARS 2025  
Maire et par Délégation  
Directrice Générale Adjointe  
des Services  
**Magalie POTHIN**

